

En premier lieu, il n'est pas question et il n'a jamais été question dans l'esprit de qui que ce soit, dans l'esprit d'aucun gouverneur, ni dans l'esprit des membres du Comité de notre droit à refuser l'usage des réseaux de Radio-Canada pour l'achat des opinions. Il y a eu quelques inconsistances pour lesquelles nous pourrions peut-être ne pas trouver une explication suffisante. Notre expérience nous a fait voir quelques-unes de nos erreurs. Mais il n'y a aucun doute sur la question du contrôle des réseaux privés par Radio-Canada. Il n'y a aucun doute qu'à notre assemblée de décembre, quand M. Murray a soulevé la question de l'augmentation des réseaux des postes privés, des instructions lui ont été données à l'effet de voir à ce que leur activité soit limitée, restreinte et peut-être empêchée.

Je veux avant tout faire cette franche admission et peut-être satisfiera-t-elle M. Slaght. Il n'y a aucune politique définie, déclaration ou décision de Radio-Canada qui défende spécifiquement la radiodiffusion d'opinions et de propagande personnelles, commanditée ou non, sur tout réseau auxiliaire ou soi-disant privé. Deuxièmement, il n'y a cependant aucune politique, déclaration ou décision de Radio-Canada qui puisse être interprétée comme autorisant en termes explicites une émission de ce genre. La ligne de conduite que nous avons adoptée prohibe spécifiquement de telles émissions sur nos propres réseaux; elle recommande spécialement au gérant d'en restreindre la diffusion sur les réseaux particuliers; nous sommes chargés de surveiller les réseaux. Il me semble donc que les décisions de notre gérant, lorsqu'il prohibe la diffusion de discours qui expriment des opinions par l'intermédiaire des réseaux dits auxiliaires ou particuliers sont une application logique et légitime des trois règles que je viens de mentionner.

A mon avis, le gérant général les a mises en vigueur d'une manière très appropriée. Elles étaient logiques, elles étaient légitimes; elles étaient inévitables, je crois. A la place du gérant général, j'aurais fait la même chose. Je serais même allé plus loin; j'aurais fait tout en mon pouvoir pour éviter qu'une violation indirecte d'une décision arrêtée en vertu d'une ligne de conduite nationale raisonnable ait pu réussir à contrecarrer le but de ce règlement. En d'autres termes, j'aurais déployé tous mes efforts pour empêcher qu'on en diffuse des reproductions mécaniques.

A une assemblée du Bureau, la semaine dernière, la décision du gérant général fut approuvée par un vote de 6 à 1. Celui qui n'a pas cru bon de voter en faveur de la décision approuvée par l'assemblée dont je parle nous a dit qu'il croyait qu'il existait dans son esprit quelque doute au sujet de ce qu'on avait fait. Il affirmait qu'il n'y avait pas le moindre doute au sujet de l'interdiction en tant qu'elle s'applique à nos propres réseaux. Il croyait, cependant, qu'elle était discutable lorsqu'on voulait l'étendre aux réseaux dits auxiliaires ou particuliers. Nous nous proposons non seulement d'appuyer...

M. MARTIN: Jusque-là, il approuvait l'action prise.

Le TÉMOIN: Oui, il croyait lui-même...

M. MARTIN: Il n'irait pas aussi loin que vous?

Le TÉMOIN: Non.

M. MARTIN: Il approuvait l'action du gérant général?

Le TÉMOIN: Il approuvait certainement la décision principale du gérant général, mais il ne voulait pas approuver son autre décision. Je devrais peut-être dire en toute justice qu'un des gouverneurs était absent. Il m'avait appelé au téléphone quelques jours avant. Si j'en juge par cette conversation (à moins qu'il n'ait été persuadé, comme j'espère que vous le serez par la puissance des raisons que je lui ai soumises) j'ai raison de croire qu'il se serait rangé du côté de la minorité sur la question des réseaux auxiliaires.

Or, le Bureau avait discuté cette question auparavant et elle l'a fait depuis. Nous avons l'intention d'adopter, à l'égard des règlements, les opinions

[M. Leonard W. Brockington, K.C.]